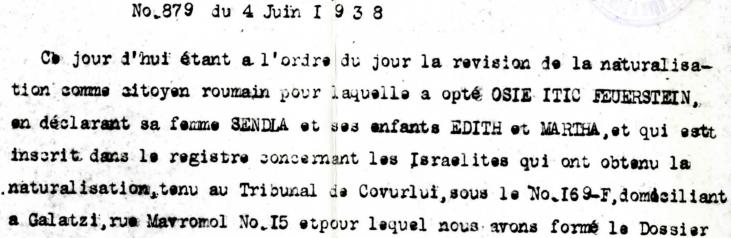
MARCEL SACHTER Translator Oficial Curtos de Apel Galati No. 615/12 Martie 1886 GALATI

No. 8792938 a cette Instance.

ROUMANIE

JUGE DE PAIX DU PREMIER ARRONDISSEMENT DE GALATZI

Jugement



Vu que, par la pétition faite dans le terme légal et enregistrée sous le No.6.291/938 au Tribunal de Covurlui, que cette petition a été deposée par OSIE ITIC FEUERSTEIN, faisant election de domicile a Galatzi, rue Cuza Voda 54, accompagnée par les actes suivants :

Certificat No. 12. 712/937 delivré par le Greffe du Trib. de Covurlui, Buletin de Neissance No.31/886 delivré par la Mairie de Moinesti Dep.de Bacau. - Extrait de l'acte de mariage No.285/914 delivré par la Mairie de la ville de Braila. - Acte de Notoriété autentifié par le Juge de Paix du premier arrondissement de Galatzi sous le No.102/925. - Certificat No.32.277/938 delivré par la Mairie de la ville de Galatzi.

Vu que de la mention faite dans le Tableau envoyé par le Trbumal de Covurlui Section Iére avec l'adresse No. 14. 355 il resulte que la déclaration d'option pour la naturalisation roumaine, en conformité avec les dispositions de D.I.No. 2085/919 a été faite en terme utile, que de cette liste il resulte aussi que le sus nommé n'a pas fait une autre demande dans laquelle il fut debouté conformément au D.L.No.3902 du 29 Décembre 1918, ainsi qu'il remplit aussi la condition demandée par l'art. 5 du D. L. No. 2085/ 919.

Vu que de l'examination des actes plus haut mentionés il resulte que que le nommé qui a opté pour la naturalisation roumaine est né et habitant dans l'ancien Royaume de Roumanie, qu'il n'a pas été sujet a aucun Etat étranger qu'il a satisfait la loi militaire, aussi qu'il a été légitimement marié a SENSIA PABINOVICI et que de ce mariage sont nées les enfants EDITH et MARTHA que de l'acte de Notoriété No 102/925 autenties

le Juge de Paix du premier arrondissement de Galatzi il resulte que OSIE ITIC FEUERSTEIN et OSKAR FEUERSTEIN sont la meme personne.

Vu que les conditions demandées part. I du D.L. No. 2085/919 omt été remplies par le petitionaire a la date de sa demande d'option ainsi que sa naturalisation a été de bon droit acquise, en satisfaisant totalement les conditions demandées par l'art. 88, catégories I et III du Réglement concernant la revision de la naturalisation.

Wu les dispositions de art. 19 du D.L.No. 169/938 et 108 du Réglement concerbant la revision des naturalisations.

Décidons

la cloture de la procédure de la revision de la naturalisation roumaine obtenue par OSIE ITIC FEUERSTEIN, inscrite dans la registre du Trib. de Covurlui sous le No. 169/F avec sa femme SENDLA et ses enfants EDITH et MARTHA, domiciliant a Galatzi, 62 rue Domneasca, la naturalisation étant bien obtenue et par conséquence d'en jouir de plein droit, somme citoyen roumain.

Avec le droit de recours en cassation

Donnée dans la Chambre de Conseil ce 4 Juin, 1938

Juge sig V.N. Jones cu

Greffier sig. I. Dimitriu

ROUMANIE

Greffe du Juge de Paix du Preme ier Arrond de Galatzi
La présente copie étant conforme a l'original est attestée par nous.

Nous mentionnons aussi que ce Jugement est resté définitif comme Mr.

le Premier Procureur de Tribunal de Covurlui nous a communiqué ne pas user de son droit de recours par l'adresse No.21212/933.

L.S. Greffier sig.Ilisible .-

Ji soussigné Marcel SACHTER, Avocat et Traducteur assermenté prés de la Cour d'Appel de Galatzi certifie l'exactitude de la traduction de plus haut du document roumain attaché a la présente. Galatzi le 19 Janvier, 1980

Experi translator